



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 10 mai 2019

# Communiqué de presse

## Rétablissement du libre cheminement le long du littoral martiniquais

La loi littoral et ses dispositions applicables outre-mer depuis 2010, prévoit le libre accès au rivage ainsi que la libre circulation des piétons le long du littoral.

Franck ROBINE, préfet de la Martinique, après avoir reçu le maire de Sainte-Luce ce lundi, s'est rendu hier quartier Désert (Fonds Larion) à son invitation, afin d'échanger avec les riverains et d'étudier comment rétablir la libre circulation. Il a reçu ce jour l'association ASSAUPAMAR pour écouter les positions de chacun.

Le rétablissement du cheminement sur le littoral sera assuré conformément à la loi. Simple dans son principe celle-ci reste cependant complexe dans sa mise en œuvre. Elle nécessite une analyse fine des situations, y compris une nouvelle délimitation du domaine public maritime qui est une procédure longue et compliquée. Ce travail doit être réalisé avec sérénité et dans le respect du droit de propriété des riverains qui demeure.

**S'agissant de Sainte-Luce, les services de l'État, en lien avec la commune, proposeront d'ici quinze jours, un projet de cheminement littoral, conforme au texte de la loi, en concertation avec toutes les parties prenantes.**

Ce sujet dépasse la seule commune de Sainte-Luce. C'est pourquoi le préfet a écrit à tous les maires des communes littorales de Martinique, pour réaffirmer le principe de la libre circulation, demander de recenser et de signaler les difficultés qui seraient rencontrées et confirmer la disponibilité des services de l'Etat en appui des collectivités.

### Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05 96 39 39 20 ou 06 96 28 34 42 –  
florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr  
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

*L'Etat en Martinique*

sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
sur Facebook : @prefet.martinique  
sur Twitter : @prefet972